



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2023-07 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2022-05 ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART LIÉE À LA RFU ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024**

---

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que le **RÈGLEMENT N° 2023-07 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2022-05 ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART LIÉE À LA RFU ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024**, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 22 novembre 2023, est entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au [www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca](http://www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca)

Fait et donné à Nicolet, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

Chantal Tardif  
Directrice générale et  
Greffière-Trésorière